

SÉCURITÉ DU PONT DE FLEURVILLE

LA MISE AU POINT DU DÉPARTEMENT DE L'AIN

Le pont de Fleurville connaît des problèmes importants de corrosion qui ont conduit en 2013 les deux Départements à en contraindre l'exploitation. Outre l'alternat à feu mis en place sur l'ouvrage qui pénalise chaque jour ses usagers, une limite de tonnage à 26 tonnes a également été imposée et le trottoir aval fermé à la circulation piétonne.

Au regard de la dégradation de cet ouvrage, le Département de l'Ain en partenariat avec le Département de la Saône-et-Loire avait lancé des études pour le remplacement ou la rénovation de cet ouvrage et engagé en 2021 des travaux de construction d'un nouvel ouvrage de franchissement. Le tribunal administratif a annulé les autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux à la suite d'un recours d'une association du territoire. Les deux Départements de l'Ain et de la Saône-et-Loire ont fait appel de cette décision auprès de la cour administrative d'appel, laquelle a rendu son jugement le 30 avril dernier et confirmé la première décision du tribunal administratif.

Face à la nécessité de sécuriser ce franchissement, et sans attendre le verdict de la cour d'appel, les deux Départements ont engagé de nouvelles études programmatiques pour présenter un nouveau projet.

En parallèle et compte tenu des enjeux de sécurité, le Département de l'Ain a engagé des mesures de diagnostic complémentaires pour s'assurer que l'ouvrage ne présente aucun risque pour ses usagers. L'ouvrage fait déjà l'objet d'une instrumentation et d'un suivi permanent avec la mise en place de capteurs sur ses éléments de charpente les plus structurants. L'objectif des services d'ingénierie du Département est d'identifier en amont tout mouvement ou désordre important sur l'ouvrage qui serait de nature à remettre en cause sa pérennité. En complément de cette instrumentation, des inspections détaillées de l'ouvrage ont lieu, la dernière a été programmée début juin et sera complétée durant l'été. A l'aide de cordistes, les appuis, la charpente et la structure de l'ouvrage sont inspectés en détail, par un bureau d'expertise spécialisé dans le suivi des ouvrages d'art.

Le Département se réserve évidemment le droit de prendre toute mesure plus contraignante si nécessaire pour garantir la sécurité des usagers du pont.

CONTACT PRESSE

Conseil départemental de l'Ain • Céline Moyne-Bressand
tél. 04 74 32 33 44 / 07 85 57 56 38 • celine.moyne-bressand@ain.fr

